

## **Consultation relative à la modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel dans le cadre du projet de modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à cette adaptation de la législation qui cherche à améliorer la compétitivité du marché suisse des fonds de placement ainsi qu'à promouvoir la capacité d'innovation de la place financière suisse. Si la création d'un nouveau type de fonds de placement exempté de l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA ne devrait pas avoir d'impact sur les finances publiques, elle permet néanmoins de garantir des conditions-cadres optimales et propices à l'innovation dans le secteur financier, élément essentiel si l'on entend maintenir la compétitivité de la Suisse dans ce domaine.

Nous avons par ailleurs consulté la Banque Cantonale Neuchâteloise ainsi que prévoyance.ne, qui nous ont répondu ne pas être directement concernés par cette modification de la législation.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND